



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-214

Déposé le : 28.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Fermeture du poste de gendarmerie de Coppet - La sécurité sera-t-elle toujours assurée pour les habitants de Terre-Sainte ?

Texte déposé

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation policière le 1^{er} janvier 2012, les communes de Terre-Sainte ont dû renoncer au contrat de prestation avec la police cantonale qui permettait d'assurer une dotation de 6 policiers affectés au poste de gendarmerie de Coppet.

Les contrats de prestations n'étant plus possible, la Loi sur l'organisation policière cantonale (LOPC) permet à une commune, au travers de son article 16, soit de constituer un corps de police, soit d'adhérer à une association intercommunale disposant d'un corps de police, moyennant une bascule de deux point d'impôts, soit de confier la sécurité à la police cantonale, et renoncer à cette diminution d'impôts

C'est cette dernière option qui a été choisie par Coppet et sept autres communes de Terre-Sainte, excepté pour la commune de Crans-près-Céligny. En effet, l'option d'adhérer à la police intercommunale de la région de Nyon n'était pas une possibilité pour les huit autres communes, car l'enclave de Céligny, commune genevoise, isole presque ces communes du reste du district. Or, pour pouvoir adhérer, il faut justifier d'un secteur cohérent du point de vue organisationnel ou en d'autres termes, il faut que le territoire soit limitrophe. (art 31)

Dès lors, les communes se sont organisées afin de pouvoir remplir les tâches administratives que la nouvelle loi leur a attribués en engageant individuellement des assistants de sécurités publics (ASP) mais en comptant tout de même sur le maintien d'une police cantonale basée à Coppet pour les intervention de sécurité entrant dans leur sphère de compétences.

La fermeture de ce poste, apparemment annoncée par les policiers eux-mêmes aux habitants, remet donc en question l'équilibre sécuritaire de cette région qui est en plein développement.

Encerclé entre le canton de Genève et la France, cette région qui représente quelques 15'000 habitants n'aura plus de police sur place. Pourtant, ce territoire est une zone à risque de par sa forte

fréquentation en provenance de Lausanne, de Genève et de Divonne (F). Pour Coppet, l'augmentation des infractions entre 2011 et 2012 a augmenté de 32% (selon dernières statistiques disponibles de l'état de Vaud - Police cantonale vaudoise)

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1) Est-ce exact que la fermeture du poste de gendarmerie de Coppet n'a pas été annoncée aux autorités communales concernées, et qui l'auraient appris par voie de presse ?
- 2) Sur quels critères a-t-il été estimé que le poste de gendarmerie de Coppet ne répondait plus aux besoins de la Terre-Sainte ?
- 3) Où seront relocalisés les postes supprimés à Coppet, et cette localisation permettra-t-elle d'assurer une intervention dans un délai de 10 à 15 minutes prévue pour les agglomérations malgré un trafic parfois intense ?
- 4) Avons-nous la garantie que l'économie d'échelle que procurera cette réorganisation permettra une augmentation substantielle des patrouilles affectées au territoire concerné ?
- 5) Comment est prévue la collaboration entre une police intercommunale et des communes voisines non membres dans le cadre de l'application de la Loi sur l'organisation policière cantonale ?
- 6) Est-il prévu ou existe-t-il un accord particulier avec la commune de Céligny (GE) qui permettrait la traversée du territoire par une police intercommunale vaudoise ?
- 7) Comment est organisée la coopération avec les gardes-frontières pour cette région frontalière ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Cherbuin Amélie

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :